

Une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non (2 mois = 44 jours = 308h)

VOLUME HORAIRE ANNUEL DE LA FORMATION (selon les textes en vigueur) : en BUT 3^{ème} année : 1183 h

BUT Génie électrique 3^{ème} année

VISA RI
(Stage à l'étranger)

1 - Renseignements concernant la (le) stagiaire : N° étudiant (Apogée) : 20 _ _ _ _ _

NOM, Prénom :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Sexe : F M

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

Sécurité Sociale : Étudiant Étranger Autre

Assurance maladie : SMENO/LMDE Régimes Spéciaux (SNCF, RSI, MSA, EDF, ...etc.)

**ATTENTION : L'étudiant doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.
L'attestation fournie par l'étudiant doit être mise en annexe de la convention**

2- Renseignements concernant l'organisme d'accueil :

NOM et adresse complète :

Nom et Prénom du directeur ou de son représentant légal signataire de la convention :

Email :

N° SIRET (14 chiffres) : _ _ _ _ _ Code APE (forme 01.10Z) : _ _ _ _ _ Effectif :

Type établissement : Administration Association Entreprise privée Entreprise publique/SEM
 Mutuelle coopérative ONG Autre, précisez

Statut juridique de l'entreprise privée : EURL SARL SA SAS SNC Autre, précisez

Service dans lequel le stage est effectué :

Lieu habituel du stage si différent de l'adresse ci-dessus :

4 - Contenu du stage : à remplir obligatoirement par l'organisme d'accueil

Sujet / thème de stage :

Activités confiées :

3 - Renseignements concernant le tuteur :

Nom et Prénom du tuteur de stage dans l'organisme d'accueil :

Sa fonction :

Téléphone :

Email :

4 - Attendus du stage :

Les étudiants en BUT Génie Électrique & Informatique Industrielle (GEII) s'appuieront sur de solides partenariats avec le monde industriel et scientifique, en réalisant un stage de 8 semaines en BUT 2 et un stage de 14 semaine en BUT 3

Ils pourront également bénéficier d'une expérience internationale permettant de développer des compétences linguistiques et interculturelles, dans les métiers et secteurs d'activité du GEII.

La formation vise à donner aux étudiants les connaissances et les aptitudes nécessaires dans quatre compétences ciblées :

- Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système
- Implanter un système matériel ou logiciel
- Concevoir la partie GEII d'un système
- Vérifier la partie GEII d'un système

L'objectif du stage de BUT 3 est d'approfondir plusieurs des compétences du B.U.T. GEII au sein d'une entreprise.

Apprentissages critiques :

- Proposer des solutions techniques liées à l'analyse fonctionnelle
- Dérisquer les solutions techniques retenues
- Identifier les tests et mesures à mettre en place pour valider le fonctionnement d'un système
- Certifier le fonctionnement d'un nouvel équipement industriel
- Exécuter l'entretien et le contrôle d'un système en respectant une procédure
- Exécuter une opération de maintenance (corrective, préventive, améliorative)
- Diagnostiquer un dysfonctionnement dans un système
- Identifier la cause racine du dysfonctionnement
- Appliquer une procédure de fabrication pour implanter les composants matériels et/ou logiciels dans un système
- Évaluer la conformité du système

Les conditions d'encadrement et suivi du stagiaire par l'enseignant référent et le tuteur dans l'organisme :

(RDV téléphonique, etc.) : une prise de contact initiale avec le tuteur de l'organisme, une visite de stage et/ou contact(s),

Nom et Prénom de l'enseignant référent à l'IUT du Havre : Bernard Simon

Fonction : Directeur des études, responsable des stages

Téléphone : 02.32.74.46.00

Email : simon.bernard@univ-lehavre.fr

5 – Dates / Horaires :

Début du stage le 25/03/2024

Fin du stage le 28/06/2024

(14 semaines)

Durée hebdomadaire de présence effective : heures

Quotité travaillée : _____ %

Interruption au cours du stage : OUI NON

Préciser si présence la nuit, le dimanche ou jours fériés :

Nombre de jours de congés autorisés ou modalités des congés et autorisations d'absence :

6 – Gratification au cours du stage :

Textes de référence : loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Conformément au code de l'éducation, notamment ses articles D612-56 à 612-60, une gratification est obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non (2 mois = 44 jours = 308h)

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale et qui s'établit à 29 € à compter du 01/01/2024 soit 4.35 €/heure.

La gratification n'est pas obligatoire pour les stagiaires relevant du statut de la formation continue.

La gratification ne peut être exigible que sur le territoire français ou à l'étranger si le stage s'effectue dans une entreprise française et que la convention est signée par l'entité française.

ATTENTION : le plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale est susceptible de changer au 1^{er} janvier de l'année en cours

Si le stage est rémunéré

Montant en euros net mensuel :

OU

Montant en une autre devise net mensuel :

OU

Sans objet

Modalité de versement de la gratification :

virement bancaire

chèque

espèces

Liste des avantages en nature : restauration

hébergement

prise en charge du transport (domicile-organisme d'accueil)

autres, précisez

Le représentant de
l'établissement d'enseignement

Le représentant de l'organisme
d'accueil ou le tuteur de stage
(Nom et signature)

La /le stagiaire
(Nom et signature)